



# la lettre



Police Municipale - Garde Champêtre - ASVP

INFO 224

La FA-FPT 66 dans l'action aux côtés des policiers municipaux

TORREILLES. Jugés pour violences sur un jeune homme en septembre 2017.

## Les policiers municipaux relaxés après une arrestation musclée

L'affaire, qui à l'époque avait dégénéré sur le net à coups d'insultes à l'encontre des policiers municipaux de Torréilles, s'est retrouvée la semaine passée devant le tribunal correctionnel de Perpignan. Deux agents communaux y étaient poursuivis pour violences par personne dépositaire de l'autorité publique et en réunion sur un jeune d'une vingtaine d'années lors de son interpellation en septembre 2017. Le jour des faits, les policiers avaient repéré un individu suspecté de trafic de stupéfiants qui avait jeté un sac au plaignant. Or, à la demande des forces de l'ordre, ce dernier avait refusé d'ouvrir ledit sac, soutenu par un attroupement, et le ton était aussitôt monté. Alors que les fonctionnaires tentaient de procéder à son arrestation, le jeune homme les avait alors insultés, menacés et s'était vivement rebellé, contraignant les policiers à le saisir et le plaquer à terre pour le maîtriser puis le menotter et à lui maintenir la tête pour qu'il ne se blesse



pas en se débattant et en tapant contre le sol, en attendant l'arrivée des gendarmes. Présentant des hématomes, il avait alors été transporté, non à la brigade, mais au centre hospitalier où un rapport médical avait été dressé indiquant que les traces constatées « étaient compatibles avec des coups ». Il était encore aux urgences que ses proches diffusaient sa photo sur les réseaux sociaux où les esprits s'échauffaient rapidement et qu'un incendie se déclarait mystérieusement

devant poste de police de Torréilles (photo J.P.) noircissant la façade et occasionnant quelques dégâts.

### ■ Une vidéo diffusée à l'audience

À sa sortie, le jeune homme (représenté par M<sup>e</sup> Ouardi) avait alors déposé plainte, fort notamment d'une vidéo prise avec un portable par un des jeunes présents sur les lieux. Or, les images, diffusées à l'audience, n'ont pas montré les violences dénoncées. Qui ont, à nouveau, été fermement

niées par les deux policiers municipaux défendus par M<sup>e</sup> Ayrat et soutenus au procès par la municipalité, dont le maire et plusieurs élus mais aussi une délégation de la Fédération autonome de la fonction publique territoriale. S'appuyant sur les témoignages et le dossier médical, la procureure avait toutefois requis 3 mois de prison avec sursis à leur encontre avant que le tribunal ne les relaxe. « La justice reconnaît que l'interpellation était légitime et justifiée et que les techniques d'intervention ont été respectées. C'est une satisfaction car on ne comprenait pas que leur travail soit ainsi remis en cause, précise Michel Denohic, responsable de la section police municipale de la FA-FPT. Nous suivons des formations continues obligatoires sur l'armement, les techniques... Avec le manque d'effectifs au sein des forces de l'ordre, nous sommes souvent primo-intervenants et tout se passe sans incident. Plus largement, là, c'est le professionnalisme des policiers municipaux qui est reconnu ».

Laure Moysset

FÉDÉRATION AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – POLICE MUNICIPALE

96, rue Blanche - 75009 PARIS - ☎01 42 80 22 22 - Fax 09 83 00 44 12

E-mail : contact.fafptpm@gmail.com - Sites Internet : www.policemunicipale.org et fafpt.org

Affiliée à la FÉDÉRATION AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE (FA-FP)

## Vers la création de centres de formation spécifique pour les policiers municipaux

Dans une lettre signée de François DELUGA, Président du CNFPT, l'établissement informe les maires des communes et EPCI de la région Occitanie de la mise en place d'un site dédié à la formation des policiers municipaux.

La **FA-FPT police municipale** s'est procurée une copie de cette lettre que nous reproduisons :

« *Objet : amélioration de la qualité des formations pour la police municipale*

*Monsieur le Maire,*

*La responsabilité du CNFPT dans le déploiement des formations sécurité / police municipale est majeure et l'établissement est particulièrement vigilant quant à ses interventions dans un domaine qui engage non seulement la sécurité d'agents territoriaux au quotidien mais aussi celle de l'ensemble des habitants de nos territoires.*

*Pour améliorer la qualité des formations et être plus réactif, j'ai souhaité regrouper certaines formations de la filière sécurité / police municipale sur 5 sites au niveau national.*

*La mise en place de ces sites répond aux objectifs suivants :*

- *des sites de formation plus adaptés,*
- *une uniformité dans la mise en œuvre des dispositifs réglementaires sur l'ensemble du territoire national,*
- *un renforcement du niveau de sûreté et sécurité,*
- *un pilotage et une sécurisation accrus,*
- *une fréquence supérieure des formations.*

*Le site de Montpellier a été identifié pour accueillir les formations initiales des agents de catégories C et B, les formations préalables à l'armement (hors intra et locales) et les tronc communs de la formation obligatoire continue.*

*Le site de Montpellier bénéficiera à terme, d'une infrastructure spécifique (dojo, plateforme de formation à la circulation routière ...) afin de renforcer la qualité de nos formations.*

*Ce regroupement à Montpellier concerne l'aire géographique des délégations CNFPT de Languedoc-Roussillon, Midi-Pyrénées, Auvergne, Rhône-Alpes Grenoble et Rhône-Alpes Lyon.*

*Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments les meilleurs. »*

Si les propos semblent encourageants, nous avons encore beaucoup de questions concernant le fonctionnement de ces centres, les moyens consacrés aussi bien en personnels qu'en moyens techniques mais aussi en termes de sécurisation des lieux.

La **FA-FPT police municipale** vient de saisir le Président du CNFPT afin d'en savoir plus sur ce dossier qui nous tient à cœur depuis plusieurs années déjà.

## La FA-FPT police municipale reste très active pour remettre en place les caméras piétons



**Paul CHRISTOPHE**  
Député du Nord  
Membre de la Commission  
des Affaires Sociales  
Conseiller départemental

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

**Monsieur Jean-Michel WEISS**  
Secrétaire national de la FA-FPT  
FA-FPT  
96, rue Blanche  
75009 PARIS

Paris, le 16 JUIL. 2018

Réf : PC/CV/16/13072018  
PJ : Courrier du Ministre de l'Intérieur

Monsieur le Secrétaire national,

Par courrier en date du 9 mai 2018, vous aviez souhaité m'alerter sur la fin de l'expérimentation des caméras-piétons pour les agents de police municipale.

Suite à votre sollicitation, j'avais décidé d'interpeller Monsieur Gérard COLLOMB, Ministre d'Etat, Ministre de l'Intérieur, par le biais d'un courrier.

J'accuse réception d'une réponse dont vous trouverez copie ci-jointe pour votre parfaite information.

La proposition de loi, adoptée par le Sénat, relative à l'harmonisation de l'utilisation des caméras mobiles par les autorités de sécurité publique, sera examinée en séance publique le lundi 30 juillet prochain par l'Assemblée nationale. Je plaide pour une adoption conforme du texte pour une entrée en application rapide.

Espérant vous avoir été agréable, je vous prie de croire, Monsieur le Secrétaire national, à l'expression de mes sentiments les meilleurs.

**Paul CHRISTOPHE**

Cordialement



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Le Ministre d'Etat*

Paris, le 09 JUIL. 2018

Ref : 18-019294-D / BDC-SCM/RLC  
V/Ref : PC/VC/RC/25/16052018

Monsieur le Député,

Vous avez fait valoir l'intérêt qui s'attacherait à pérenniser l'usage des caméras mobiles, actuellement expérimenté par plusieurs polices municipales.

L'expérimentation prévue par l'article 114 de la loi du 3 juin 2016, votée à l'initiative du Parlement, permettant aux agents de police municipale de procéder, au moyen de caméras individuelles, à un enregistrement audiovisuel de leurs interventions est arrivée à son terme le 4 juin 2018.

Des lors, l'enregistrement de ces interventions n'est plus autorisé par la loi. Conformément au souhait du législateur, le Gouvernement a transmis au Parlement un rapport tirant le bilan des expérimentations conduites depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Les éléments recueillis par le ministère de l'intérieur laissent apparaître que plus de 300 communes ont obtenu l'autorisation de procéder à cette expérimentation et que ces communes en tirent un bilan très positif.

Il appartient désormais au législateur, sur le fondement notamment du rapport d'évaluation qui a été remis au Parlement en application de l'article 114 de la loi du 3 juin 2016, d'apprécier l'opportunité de pérenniser ou d'abandonner cette expérimentation.

... / ...

Monsieur Paul CHRISTOPHE  
Député du Nord  
Membre de la Commission des affaires sociales  
Conseiller départemental  
Assemblée nationale  
126, rue de l'Université  
75355 PARIS 07 SP

Ce débat a démarré au Sénat le 13 juin dernier avec l'adoption de la proposition de loi relative à l'harmonisation de l'utilisation des caméras mobiles par les autorités de sécurité publique, dont l'article 2 bis rend pérenne la possibilité pour les agents de police municipale d'utiliser une caméra mobile.

Si je me félicite de cette adoption, il convient désormais que l'Assemblée nationale se saisisse de ce texte, vraisemblablement à l'occasion de la prochaine session extraordinaire de l'été 2018.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Député, l'expression de ma considération très distinguée.

Bien cordialement

Gérard COLLOMB  


## INFO 227

### Le Ministère de la Justice publie une fiche sur la police municipale

Dans le cadre de sa mission d'élaboration, d'animation et de suivi de la politique pénale définie par le garde des Sceaux, la Direction des Affaires Criminelles et des Grâces (DACG) apporte son soutien aux parquets et parquets généraux : elle met à leur disposition son analyse technique et leur propose des ressources, des outils pratiques et des bases de données juridiques et statistiques.

Dans ce cadre la DAGC a publié en juin 2018, une Fiche criminologique, juridique ou technique sur la « *Police Municipale : missions et moyens de police judiciaire* ».

Ce document particulièrement intéressant retrace :

- **Les missions de police judiciaire des agents de police municipale**
  - Le cadre général d'exercice de leurs missions de police judiciaire par les agents de police municipale
  - La compétence matérielle limitée des agents de police municipale
- **Les moyens juridiques et technique des agents de police municipale**
  - Lors des constatations d'infractions
  - En matière de circulation routière
  - L'emploi des caméras individuelles
  - L'utilisation des fichiers d'immatriculation et des permis de conduire
  - L'accès aux parties communes des immeubles à usage d'habitation